

# La formation pour tous ... c'est possible !...

adm54  
association des maires  
de meurthe-et-moselle



La formation est une vraie valeur ajoutée pour les collectivités. C'est d'abord un outil fondamental pour sécuriser les pratiques des élus et des agents puis un levier, grâce à la montée en compétence, qui permet d'être toujours plus efficace avec de moins en moins de moyens.

## Petit rappel

### Le droit à la formation

La formation des élus locaux est érigée en un véritable droit par le Code général des collectivités territoriales. Tous les maires, adjoints, conseillers municipaux, ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Ce droit est également reconnu aux présidents de communautés de communes, aux vice-présidents, aux conseillers communautaires, aux conseillers généraux et régionaux.

Pour pouvoir l'exercer, les élus bénéficient d'un congé formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat, et ce, quel que soit le nombre de mandats.

Les dépenses liées à la formation (frais de déplacement, d'hébergement, de restauration, les frais d'enseignement, les pertes de revenus éventuelles) constituent une dépense obligatoire pour la collectivité si l'organisme de formation est agréé par le Ministère de l'Intérieur. Le montant des dépenses de formation ne peut toutefois excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité.

### Modalités d'inscription

Chaque formation organisée par l'association des maires de Meurthe-et-Moselle fait l'objet d'une fiche détaillée qui vous permet de connaître notamment la thématique abordée, le programme ainsi que la durée de la séance.

Les fiches de formation sont transmises régulièrement à l'ensemble des communes ou intercommunalités du département. Elles sont également disponibles sur le site internet de l'Association :

■ <http://adm54.asso.fr> rubrique « mission formation ».

Si vous êtes intéressé par un module, il vous suffit de nous retourner le formulaire d'inscription dûment complété :

■ par fax au 03.83.28.96.96

■ ou par courriel à [service-formation@adm54.asso.fr](mailto:service-formation@adm54.asso.fr)

Vous recevrez alors un accusé de réception de votre demande puis une confirmation d'inscription pour le module souhaité.

## Souscrivez à l'une de nos formules « Pack » !

Les formules « Pack »	Tarifs	Nombre d'unités (1 unité = 1/2 journée)	Coûts d'une journée (prix normal 200 €)	Remises accordées
Pack 1	580 €	6	193 €	- 3,5 %
Pack 2	950 €	10	190 €	- 5 %
Pack 3	1 850 €	20	185 €	- 7,5 %
Pack 4	2 700 €	30	180 €	- 10 %

### Pourquoi souscrire une formule « Pack » ?

Selon l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement, Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Aussi, pour permettre à toutes les collectivités d'accéder à la formation et de rationaliser les crédits, l'association des maires de Meurthe-et-Moselle, seul organisme du département agréé pour la formation des élus, a mis en place des formules « Pack ».

### Qui peut utiliser le « Pack » de formation ?

Grâce à nos solutions « Pack » ; les unités de formation ne sont pas nominatives et peuvent être utilisées indifféremment par un élu ou un agent.

### Comment sont facturés les « Packs » ?

Les « Packs » sont facturés en une seule fois lors de la souscription ; les unités de formation font l'objet d'un achat groupé et forfaitaire.

**Exemple :** une commune fait l'acquisition d'un Pack 2 en avril 2014. Elle disposera de 10 unités de formation (5 journées) à utiliser par ses élus ou agents jusqu'en décembre 2019. En mai 2014, deux élus et un agent participent à une formation sur la prise de parole en public et en juin 2014, deux élus participent à une action sur les marchés publics. La commune n'aura plus d'unité de formation et aura réalisé une économie de 50 €.

### Quelle est la durée de validité de la formule ?

Les unités de formation peuvent être utilisées jusqu'en décembre 2019. A l'issue de cette date, les éventuelles unités restantes seront perdues. Pour des raisons pratiques, les collectivités sont invitées à prendre une formule correspondant à leur besoin estimatif annuel en formation.

### Est-ce obligatoire ?

Bien entendu, la souscription aux solutions « Pack » est facultative. Les collectivités adhérentes qui décideraient de ne pas y recourir se verront appliquer le tarif habituel de 200 € la journée ; 100 € pour les demi-journées.

### Que se passe-t-il quand les unités de formations sont épuisées ?

Les inscriptions hors forfait feront l'objet d'une facturation à part au prix adhérent, sauf si la collectivité décide de souscrire une nouvelle formule « Pack ».

# SOUSCRIPTION D'UNE FORMULE «PACK» BON DE COMMANDE

Retrouvez nos offres de formation sur le site internet de l'association des maires de Meurthe-et-Moselle <http://adm54.asso.fr> rubrique « mission formation »

à retourner par fax (03 83 28 96 96)  
ou par mail à [secretariat@adm54.asso.fr](mailto:secretariat@adm54.asso.fr)

Commune ou Communauté de communes de .....

Les unités de formations ne sont pas nominatives et peuvent être utilisées par un élu ou un agent public.

**Pack 1**

Correspondant à 3 journées (ou six unités ou demi-journées) de formation  
À utiliser jusqu'en décembre 2019  
Tarif : **580 €**

**Pack 2**

Correspondant à 5 journées (ou dix unités ou demi-journées) de formation  
À utiliser jusqu'en décembre 2019  
Tarif : **950 €**

**Pack 3**

Correspondant à 10 journées (ou vingt unités ou demi-journées) de formation  
À utiliser jusqu'en décembre 2019  
Tarif : **1 850 €**

**Pack 4**

Correspondant à 15 journées (ou trente unités ou demi-journées) de formation  
À utiliser jusqu'en décembre 2019  
Tarif : **2 700 €**



Signature

Cachet de la collectivité

Fait à .....le .....

Informations complémentaires

**03 83 28 54 00\*3**

[www.adm54.asso.fr](http://www.adm54.asso.fr)

du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h sauf le mardi matin

[service-formation@adm54.asso.fr](mailto:service-formation@adm54.asso.fr)

La formation des élus  
par et pour les élus

